



Fiche de données de sécurité

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant produit I-BOND 02, I-BOND LO, I-GW

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

I-BOND 02 et **I-BOND LO** sont utilisés comme alliages non précieux pour la cuisson de céramique.

I-GW est un alliage non précieux pour les dents en acrylique.

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur :	INTERDENT d.o.o.	<i>Fabrication</i> : d.o.o. INTERDENT
Rue :	Opekamiška cesta 26	Dol 1
Code pays /Code postal/Ville :	SI-3000 Celje	SI-3342 Gornji Grad
Téléphone :	+386(0) 425-62-00	
Fax :	+368(0) 490-62-02	

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence : 112 (UE)
+386(0) 425-62-00 (Lun.-Ven. : 8H00-16H00)

SECTION 2 : Identification des risques

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Les produits ne sont pas classés comme dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquette

Aucun pour ce mélange.

2.3 Autres risques

Voies d'entrée/d'exposition :

Les alliages à base de nickel sous leur forme solide habituelle et dans des conditions normales ne présentent pas de risque sanitaire lié à l'inhalation, l'ingestion ou le contact. Une inhalation peut se produire si de la poussière ou des émanations sont produites. Une absorption par la peau est improbable mais une irritation peut se produire lors d'un contact avec la peau. Une ingestion est improbable. Une exposition professionnelle au nickel peut se produire par contact cutané ou par inhalation d'aérosols, poussières, émanations ou vapeurs contenant du nickel.

Cancérogénicité :

Le CIRC, le NTP et l'OSHA ont classé le nickel (métallique) comme possiblement cancérigène (groupe 2B selon le CIRC).



Fiche de données de sécurité

SECTION 3 : Composition / informations sur les ingrédients

3.1 Mélanges

Plage de composition [%]					
Nickel	Chrome	Molybdène	Silicium	Fer	Niobium, Manganèse
62-67	22-26	8-11	0,8-2	0-1	< 1
Nom de la substance chimique	N° CAS Numéro CE Numéro INDEX	%	Classification selon CE 1272/2008		
Nickel	7440-02-0 231-111-4 028-002-00-7	62-67	Classe de danger/catégorie de danger	Mentions de danger	
			Carc. 2 Sens. cutanée 1	H351 H317	

3.2 Informations supplémentaires

Pour la signification des mentions de danger listées, référez-vous à la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premier secours

4.1 Description des mesures de premier secours

Après inhalation :

Si de la poussière ou d'autres particules sont générées pendant la transformation, il est nécessaire d'assurer une ventilation adéquate et de fournir une protection respiratoire. Si de la poussière ou des particules ont été aspirées, demandez des soins médicaux.

Après un contact avec la peau :

Lavez immédiatement avec de l'eau et du savon et rincez soigneusement.

Après un contact avec les yeux :

Rincez les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau du robinet.

Après ingestion :

Lavez-vous d'abord la bouche avec de l'eau puis buvez env. 100 ml d'eau. En cas de persistance des symptômes, consultez un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Voir Section 11.

4.3 Indication que des soins médicaux immédiats et un traitement spécial sont nécessaires

n.a.



Fiche de données de sécurité

SECTION 5 : Règles relatives à la prévention des incendies

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, mousse, poudre, eau

Agents extincteurs non appropriés :

n.a.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

De la poussière ou des émanations métalliques peuvent être produites pendant le soudage, le brûlage, le meulage et éventuellement l'usinage.

5.3 Conseils pour les pompiers

Portez un équipement respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique. Coordonnez les mesures anti-incendie dans les environs de l'incendie. Collectez l'eau d'extinction contaminée séparément. Ne la laissez pas pénétrer les égouts ou les eaux de surface. Soyez prudents lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans les espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

N'inhalez pas de gaz d'explosion et de combustion.

SECTION 6 : Règles concernant la libération accidentelle de substances

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez un équipement de protection individuelle. Évitez de provoquer et de respirer de la poussière. Portez un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Ne laissez pas le produit pénétrer dans les égouts ou dans l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminez le matériel contaminé conformément à la législation locale.

6.4 Référence aux autres sections

Manipulation sans danger : voir section 7. Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Évitez la formation de poussière. Si de la poussière se forme, évitez de la respirer. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. La poudre de métal qui se forme pendant la transformation doit être aspirée avec un aspirateur.



Fiche de données de sécurité

7.2 Conditions pour un stockage sans danger, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les alliages dentaires à base de nickel doivent être conservés dans des récipients bien fermés et correctement étiquetés.

7.3 Usages finaux spécifiques

Ces produits sont utilisés dans les laboratoires dentaires.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs LEP pour les alliages à base de nickel ne sont pas définies. Pour des raisons de sécurité, les valeurs LEP pour la poudre de métal pur doivent être pris en considération :

LEP_{OSHA} (Nickel métallique) = 1 mg/m³

LEP_{OSHA} (Cr, métal) = 1 mg/m³

LEP_{OSHA} (Ni, émanation) = 0,5 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle conforme à la Directive (UE) 2016/425 et Liste des normes harmonisées pour OVO-2018/C 209/03.

Protection générale et mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation correcte. Ne respirez pas de poussière. Portez un équipement de protection individuelle. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas en travaillant. Lavez-vous les mains quand vous terminez le travail et pendant les pauses.

Équipement respiratoire :

Utilisez un extracteur de poussière et un masque de protection avec filtre FFP2 (EN 149:2001+A1:2009) pendant la transformation et le polissage.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection pendant la transformation et le polissage. Recommandation d'utilisation de protection conformément à EN 374-1:2016.

Protection des yeux :

Port de lunettes de protection (EN 166:2001) pendant la transformation et le polissage.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Forme solide



Fiche de données de sécurité

Couleur	Gris argenté, métallique
Odeur	sans odeur
Point d'ébullition	n.a.
Point de fusion	Env. 1400 °C
Densité	7,9-8,4 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans l'eau	non soluble
Point d'ignition	n.a.
Limites d'explosivité	n.a.
9.2 Autres informations	Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non déterminée pour le produit considéré comme un tout.

10.2 Stabilité chimique

Sous la forme du produit, est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Les activités produisant de la poussière.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes métalliques

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) N° 1272/2008

Toxicocinétique, absorption et distribution :

À l'état solide normal et dans une utilisation industrielle normale, les alliages à base de nickel ne sont ni inhalés, ni en contact permanent ou à long terme avec la peau. Les alliages contiennent du nickel (classé comme substance dangereuse) et doivent être surveillés. La pénétration dans l'organisme, l'absorption et l'élimination du nickel et de ses composés dépendent de leur état physique et dans une grande mesure de la voie d'exposition. Chez les êtres humains, les ions nickel peuvent être absorbés par le biais de la peau, du tube digestif ou par inhalation. Il a été démontré qu'une exposition professionnelle pouvait donner lieu à des niveaux élevés de nickel dans le sang, l'urine et les tissus du corps, l'inhalation étant la voie principale d'absorption.



Fiche de données de sécurité

Effets aigus sur la santé :

Il n'y a aucune donnée disponible pour les alliages. Les effets aigus pour le nickel métallique sont disponibles.

Rat, orale, LD50 : 9000 mg/kg

Effets chroniques sur la santé :

Irritation et corrosivité

Le nickel métallique n'irrite pas la peau ou les yeux. Une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires peut se produire s'il est sous forme de poussière ou d'aérosols.

Sensibilisation :

Effets cutanés : L'effet le plus courant du nickel métallique sur la santé des êtres humains est une réaction cutanée allergique chez les personnes sensibles au nickel. Le nickel peut provoquer une dermatite de contact allergique. Les alliages contenant du nickel sont classés comme substance sensibilisant la peau quand le taux de libération de 0,5 pg Ni/cm²/semaine, tel que mesuré par la méthode d'essai de référence de la norme européenne EN 1811, est dépassé.

Voies respiratoires : L'asthme chez les êtres humains est rare.

Cancérogénicité :

Le nickel et certains composés de nickel ont été classés par le NTP comme étant raisonnablement suspectés d'être cancérogènes. Le nickel n'a pas été classé comme substance cancérogène par l'OSHA (29 CFR 1910 Sous-partie Z). Le CIRC a classé les composés de nickel dans le groupe 1 (il y a des indications suffisantes de cancérogénicité chez les êtres humains). Bien que les composés de nickel soient des substances cancérogènes connues pour l'homme, les données suggèrent que le nickel métallique, relativement insoluble, est moins susceptible de présenter un risque cancérogène que les composés de nickel qui ont tendance à libérer proportionnellement plus d'ions nickel.

Pour le nickel métallique et les alliages de nickel, il y a des indications limitées pour les êtres humains et les animaux de laboratoire. Le CIRC a classé le nickel métallique et ses alliages dans le groupe 2B comme possiblement cancérogènes.

Mutagénicité et teratogénicité :

Les données sur la toxicité pour la reproduction et la mutagénicité du nickel et de ses alliages chez les êtres humains sont limitées.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune autre information disponible.

SECTION 12 : Informations concernant l'environnement

12.1 Toxicité

Indisponible pour le produit.



Fiche de données de sécurité

12.2 Persistance et dégradabilité

Dans l'eau douce et l'eau salée, les alliages à base de nickel finiront par former des oxydes métalliques et des précipités dans les sédiments.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La tendance à la bioaccumulation le long de la chaîne alimentaire est faible. L'alliage peut persister dans l'environnement pendant de longues périodes en fonction de la résistance à la corrosion, de la non-solubilité dans l'eau et de ses propriétés de non-biodégradabilité.

12.4 Mobilité dans le sol

Indisponible pour le produit.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances comprises dans le mélange ne correspondent pas aux critères PBT/vPvB selon CE 1907/2006 REACH, annexe XIII.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune donnée disponible.

12.7 Autre effet négatif

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

À éliminer conformément à la législation locale.

SECTION 14 : Informations relatives au transport	
	Terre – Route/Rail Voies navigables intérieures (IMDG) : Air (IATA) : (ADR/RID) : (ADNR) :
14.1 Numéro ONU	Aucune donnée disponible
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Aucune donnée disponible
14.3 Classes(s) de danger de transport	Aucune donnée disponible
14.4 Groupe d'emballage	Aucune donnée disponible
14.5 Risques environnementaux	Aucune donnée disponible
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune précaution particulière



Fiche de données de sécurité

14.7 Transport maritime en gros selon les instruments de l'OMI	Aucune donnée disponible
Pas un produit dangereux en termes de règles de transport.	

SECTION 15 : Informations relatives aux règlements

15.1 Règlements/législation relatifs à la sécurité, à la santé et à l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Informations sur l'étiquetage UE :

La classification et l'étiquetage ont été réalisés conformément au Règlement 1272/2008.

Pictogramme de danger et Indication de danger :

Conformément à la Règlementation CE 1272/2008, ce produit n'est pas classé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique pour les substances présentes dans ce mélange n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Révision :

Version 07 émise en janvier 2023 conformément à CE 1907/2006 (Règlement de la Commission (UE) 2015/830) et CE 1272/2008.

Révision conforme aux modifications du RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la Restriction des substances chimiques (REACH).

Texte complet des codes de mention utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

H351 : Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H317 : Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Signification des abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés chimiques)

CLP : Classification, labeling and packaging (Classification, étiquetage et emballage)

CMR : Carcinogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DNEL : Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes



Fiche de données de sécurité

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées EmS Emergency Schedule (Programme d'urgence)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système mondialement harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques)

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer IATA : Association internationale du transport aérien

IATA/DGR : Dangerous Goods Regulations (DGR, règlements en matière de marchandises dangereuses) pour le transport aérien (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization (organisation de l'aviation civile internationale) IMDG : International Maritime

Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) PBT : [substances] persistantes, bioaccumulatives, toxiques

LD50 : Median lethal dose (dose létale moyenne) ; la dose causant 50 % de mortalité

NTP : National toxicology program (programme de toxicologie national)

OSHA : Occupational safety and health administration (agence pour la sécurité et la santé au travail)

LEP : Limite d'exposition professionnelle

LEP OSHA : Limites d'exposition autorisée – concentrations de MPPT (moyenne pondérée dans le temps) de 8 heures sauf indication contraire.

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration sans effet prédite) PPM : partie par million

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulatif)

Références :

IARC: <https://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol100C/mono1QQC-10.pdf>

<http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol49/mono49.pdf>

NTP: <https://ntp.niehs.nih.gov/ntp/roc/content/profiles/nickel.pdf>

OSHA : Limites d'exposition et effets sur la santé.

https://www.osha.gov/dts/chemicalsampling/data/CH_256200.html

Limitation de responsabilité concernant les garanties explicites et implicites :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes à notre connaissance, au moment de la publication. Elle est destinée à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans danger, et n'est pas destinée à servir de garantie ou de fiche de caractéristiques techniques. Les informations sont valables uniquement pour le produit spécifié et peuvent ne pas être adaptées pour des combinaisons avec d'autres matériaux ou dans des processus autres que ceux décrits spécifiquement dans le présent texte.